AR Prefecture
017-251702197-20250404-C2025_20-DE
Reçu le 18/04/2025

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Comité syndical

Réunion du vendredi 4 avril 2025

Date de convocation : 4 mars 2025	Nombre de membres { présents : 57 ; absents : 26
Nombre de membres en exercice : 83	
Date de publication : 18 avril 2025	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 57 ; Voix CONTRE : 0 ; Abstentions, blancs ou nuls : 0 } **– Délibération nº C2025-20**

OBJET : Protection sociale complémentaire des agents

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le QUATRE du mois d'AVRIL, vendredi à 10 heures 34 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 4 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 57 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON
M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente
Mme BROSSARD Josée, suppléante de M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Ile d'Oléron
M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. COUVRAT-DESVERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha
M. MONNET Pascal, suppléant de M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE
M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente
M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Ile d'Oléron
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Ile de Ré

AR Prefecture
017-251702197-20250404-C2025_20-DE
Reçu le 18/04/2025

M. COIFFÉ Luc, suppléant de M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON
M. BODAN Yannick, suppléant de M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie
M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. GALIEN André, suppléant de M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon
M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons
M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie
M. LESAUVAGE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT
M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers
M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN
M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire
Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelaillon-Plage
M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac
M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER
M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts
M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire
M. PETONNET Denis, suppléant de M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY
M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY
M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNES-HIERS-BROUAGE
M. BEAUVAIS Jean-Paul, suppléant de M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER
M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély
M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes
M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ
M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes
M. FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, suppléant de Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon
M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES
M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers
M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente
M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire
M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha
M. THICKETT Eric, suppléant de M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelaillon-Plage
Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 26 délégués

M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Ile d'Oléron, excusé
M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac, excusé
M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé
M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade, excusé
M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac, excusé
M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES, excusé
M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes
M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN, excusé
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha, excusée
M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans, excusé
M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade
M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord, excusé
Mme GRATTET Annie, déléguée du canton de Marans, excusée
M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE
M. GUIGNOUARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts, excusé
M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE
M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de l'Ile de Ré, excusé
M. MARCHAIS Olivier, délégué du canton de Surgères
M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé
M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelaillon-Plage, excusé
M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé
M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Ile de Ré, excusé
M. ROBIN Eric, délégué du canton de Marans, excusé
M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES, excusé
Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

AR Prefecture

017-251702197-20250404-C2025_20-DE
Reçu le 18/04/2025

M. le Président rappelle que les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire contraignent les employeurs publics territoriaux à contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Au 1er janvier 2025, le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès ;
- Au 1er janvier 2026, le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

M. le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2025, le SDEER a, avec le CDG 17, mis en place sa participation obligatoire pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, M. le Président explique que la participation peut être accordée dans le respect de la procédure...

- ... soit de labellisation : dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- ... soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par la collectivité ;
    - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Pour le risque santé, le CDG 17 propose ainsi au SDEER de s'associer à une convention de participation proposée dans le cadre d'une consultation mutualisée avec le CDG 40 et le CDG 79. Le CDG 17 fait observer que, à ce jour, la participation à la consultation n'engage pas le SDEER mais va lui permettre de participer à une négociation collective plus performante qu'une démarche de consultation menée à titre individuel.

Enfin, M. le Président explique que le décret dispose que, pour chaque agent, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de cette protection ne peut être inférieure à 15 euros. M. le Président rappelle que, pour le SDEER, elle est, depuis 2022, de 45 euros actualisés (elle était de 35 euros depuis 2012).

M. le Président propose au Comité de se prononcer sur la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

ଔ ଌ

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide que le SDEER se joindra à la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

AR Prefecture

017-251702197-20250404-C2025_20-DE
Reçu le 18/04/2025

2 - Donne mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026 ;

3 - Donne mandat à M. le Président ou à M. le Vice-président ordonnateur pour effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation ;

4 - Maintient le niveau de participation du SDEER au financement de cette protection au bénéfice des agents, pour un montant mensuel de 45 euros actualisés, dans la poursuite des effets de la délibération du Bureau syndical n° B2022-08 de mars 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

Le Président,
François BRODZIAK

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président